

# Les textes fondamentaux

Le projet **Interactions Transformation Personnelle –Transformation Sociale** (*Interactions TP-TS*) est né en 2001 au sein du réseau transdisciplinaire Transversales Science/Culture en lien avec d'autres personnes, associations et mouvements porteurs des mêmes aspirations. Ce projet a donné lieu, fin 2002, à la création d'une association du même nom.

*Interactions TP-TS* relie des personnes qui se sentent coresponsables des évolutions collectives. Par leur recherche de toujours plus de cohérence entre leurs valeurs et leurs actes au quotidien, ces personnes souhaitent contribuer à l'émergence :

- de modes de relations entre les humains basés sur plus de coopération et de respect mutuel,
- de sociétés responsables et solidaires.

Les actions proposées par l'association s'articulent autour de réflexions et d'expérimentations. Elles prennent la forme de publications, d'événements, de groupes de partage et de recherche.

## Les textes fondamentaux présentés dans ce document se composent...

... des **statuts associatifs**,  
cadre juridique de l'association  
(six articles)

... de la **Charte de fonctionnement**,  
dont l'objectif vise à la mise en action  
des valeurs de l'association  
(deux chapitres),

... des **intentions** du projet  
et des **enseignements que nous  
dégageons de notre propre  
expérience** de mise en cohérence  
entre les intentions d'un projet collectif  
et l'action.

Les premiers textes fondamentaux ont été rédigés en 2002. Ils ont été actualisés en 2007 pour tenir compte des évolutions des pratiques et des projets (soumis à l'approbation de l'AG de janvier 2008). La Charte de fonctionnement *d'Interactions TP-TS* est évolutive et fait l'objet d'adaptations au fur et à mesure de la vie de l'association. L'intégralité des textes fondamentaux est disponible sur le site [www.interactions-tpts.net](http://www.interactions-tpts.net)

Les statuts, le cadre  
juridique de l'association  
**Article 1 : Fondation**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : *Interactions Transformation Personnelle – Transformation Sociale*, communément appelée : *Interactions TP-TS*.

Les personnes à l'initiative de cette création, nommées **les cofondateurs**, sont : Laurence Baranski, Annie Batlle, Jacques Boussin, Karine Boyer, Daniel Brabis, Henryane de Chaponay, Pascale Delille, Claire Héber-Suffrin, Marie Seguette, Jean-Paul Karsenty, Céline Whitaker, Philippe Lefèvre Wittier, Eric Langevin, Philippe Merlant, Laurence Mermet, Didier Minot, Dominique Picard, Jacques Robin, Danielle Salomon, Armen Tarpinian, Patrick Viveret, Ann-Corinne Zimmer. Ils forment un collège qui peut être sollicité autant que de besoin sur le développement de l'association.

Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Collectif d'animation de l'association. La durée de l'association est illimitée.

Les présents statuts sont complétés par une **Charte de fonctionnement**, qui précise les modes de fonctionnement et de relations entre les membres de l'association.



## La Charte de fonctionnement, la mise en action des valeurs de l'association

L'association *Interactions TP-TS* place au cœur du développement des collectifs humains la qualité des relations interpersonnelles.

C'est la raison pour laquelle, en continuité avec les intentions des cofondateurs, les membres de cette association souhaitent que les modes de relations en son sein et avec son environnement, soient des modes co-évolutifs et coopératifs.

L'association se caractérise notamment par deux spécificités :

1. **Ces modes coopératifs sont expérimentés en permanence et en premier lieu par le Collectif d'animation de l'association.** Régulièrement, des temps d'observation des pratiques permettent de dégager les enseignements issus de cette expérience et d'enrichir les modes de fonctionnement et de relations en conséquence.

2. Pour toute action, les personnes impliquées veillent à **apporter une attention équivalente à la qualité de l'objectif à atteindre qu'à la manière dont elles l'atteignent.** Cette prise en compte du fond (l'objectif) et de la forme (la manière de « faire ensemble ») est un garant de la cohérence et de la dynamique de l'association.

La Charte de fonctionnement, qui complète les statuts, reflète le processus expérimental d'**auto-régénération** dans lequel les membres de l'association s'engagent. Il appartient à chacun de le faire vivre.

La mise en œuvre de la Charte de fonctionnement s'appuie sur des **référentiels de valeurs, d'organisation et de relations** d'une part, sur des **modalités de fonctionnement** spécifiques d'autre part. Les référentiels constituent un faisceau de repères qui rappellent les intentions de l'association. Ils permettent de construire des outils pour évaluer ses modes de fonctionnement et ses pratiques relationnelles et les faire évoluer. Les modalités de fonctionnement, quant à elles, cherchent à donner la primauté au sens et à la finalité par rapport à la structure.

Un **bilan du fonctionnement relationnel** est présenté chaque année à l'Assemblée Générale parallèlement au rapport d'activité et au bilan financier.

### L'intention

Ce texte, écrit par les cofondateurs en 2002, est le reflet des intentions et des aspirations du projet *Interactions TP-TS*.

« Nous sommes nombreux à souhaiter que notre monde évolue vers plus de justice et d'humanité, dans le respect des différences culturelles qui font sa richesse.

Mais nous pouvons constater, qu'à ce jour, la grande majorité des projets de réforme ont buté sur le fait :

- soit qu'ils se fondaient sur le pari du changement des sociétés par la seule vertu de structures nouvelles, et souvent en les imposant de façon autoritaire aux individus pour leur plus grand bien présumé,
- soit qu'ils visaient la seule transformation individuelle sans tenir compte de la dimension collective et sociétale,
- soit que les comportements individuels, notamment ceux des "visionnaires" et "missionnaires", n'étaient pas cohérents avec ce qu'ils prênaient pour les autres.

Sur la base de ce constat, nous faisons l'hypothèse qu'il est indispensable de :

- favoriser les interactions transformatrices positives entre les personnes et les sociétés,
- faire l'effort de nous transformer individuellement en traduisant ces transformations dans nos actes,
- y être encouragés par l'organisation et le fonctionnement des collectifs et des sociétés dans lesquelles nous intervenons et vivons.

Ce souhait, ce constat et cette hypothèse ont donné naissance au projet *Interactions Transformation Personnelle – Transformation Sociale*. »

Les statuts, le cadre juridique de l'association  
**Article 2 : Sens et finalités**

**Interactions TP-TS explore, teste et fait la promotion des modes de régulation, de coopération, de partage, et d'organisation susceptibles d'agir conjointement pour l'épanouissement des personnes et le développement des sociétés.**

L'association a pour objectif de faire, dans cette perspective, des propositions d'ordre culturel, social, institutionnel, politique et économique.

Elle veut favoriser l'introduction de ces propositions dans le débat public, citoyen et démocratique.

Ses quatre axes d'intervention sont :

- la production de **réflexions**, études et analyses, nourries par des **pratiques**, et donnant lieu à des publications et à d'autres actions de médiatisation,
- la **mise en réseaux**, au niveau national et international, d'associations, de collectifs et de personnes, militants ou citoyens actifs, qui souhaitent s'exprimer à travers des formes nouvelles d'organisation et d'échange, basées essentiellement sur la coopération,
- l'organisation ou la participation à des **événements et manifestations** pour confronter les points de vue, et enrichir les réflexions et actions,
- l'aide à la mise en place de **groupes d'échanges et d'expérimentation** au niveau local.

Ces axes d'interventions donnent lieu à des actions ou projets appelés **chantiers** regroupés en **champs thématiques**.

# I. Les référentiels

## Le référentiel des valeurs

Fondement théorique de nos valeurs	Questions associées
<i>Le principe d'humanité : tout être humain a droit à la dignité et à la reconnaissance</i>	Chaque membre se sent-il reconnu dans le groupe ?
<i>La construction de l'autonomie</i>	Chacun bénéficie-t-il, à titre individuel, du travail réalisé en commun ?
<i>Développer un pouvoir créateur et non un pouvoir captateur</i>	Comment le groupe traite-t-il, en interne, les problèmes de pouvoir ?
<i>La pensée complexe et l'organisation apprenante</i>	Comment le groupe développe-t-il l'esprit critique de ses membres et favorise-t-il la production d'intelligence collective ?
<i>La coopération et la solidarité</i>	Comment le groupe déjoue-t-il la logique de guerre ?
<i>La culture du débat et la démocratie plurielle : la solution naît de la pluralité des points de vue</i>	Le groupe sait-il rendre les désaccords féconds ?
<i>L'innovation sociale et la créativité</i>	Comment le groupe se met-il en capacité d'inventer au lieu de répéter ?
<i>La démocratie : par "tous" et pour "tous" ; la valorisation des différences</i>	Comment le groupe intègre-t-il les "autres", les "forcément différents", les "marginiaux" ?
<i>Le modèle du réseau</i>	Le groupe reste-t-il ouvert aux autres groupes ?
<i>La responsabilité sur le long terme : la durabilité</i>	Le groupe garde-t-il le sens de son projet ?
<i>L'évaluation : discussion démocratique sur les valeurs et leur traduction</i>	Comment le groupe évalue-t-il son action au regard de son objectif ?

La Charte de fonctionnement doit être facilement modifiable sur la base des enseignements de l'expérience. Pour cette raison, les informations qu'elle contient ne sont pas intégrées aux statuts.

L'objectif est de faire évoluer les modes de fonctionnement conformément au sens et aux finalités du projet.

La présentation annuelle du bilan de fonctionnement relationnel réaffirme les intentions et aspirations du projet. Elle constitue une innovation en matière de fonctionnement des collectifs associatifs.

Elle rappelle que le premier terrain d'expérimentation coopératif est l'association elle-même, et que les personnes qui s'y impliquent s'engagent à faire vivre la Charte de fonctionnement.

Les référentiels constituent le socle historique sur lequel s'est construite l'association. Ils n'ont d'intérêt et de sens que si chacun s'en saisit et les utilise.

Ce référentiel a été élaboré pour le séminaire *Interactions TP-TS* que l'association a animé lors du Forum Social Mondial de Porto Alegre en 2002. Il permet d'apprécier la cohérence entre les valeurs et les pratiques

## Le référentiel de l'organisation apprenante

Principes	Traduction dans les modes de fonctionnement
<p><b>Principe 1 : Auto-organisation</b></p> <p><i>Une organisation apprenante est une organisation qui gère simultanément des autonomies et des diversités</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre ouvert à l'originalité des idées et propositions</li> <li>- Donner de l'autonomie, suivre les délégations, s'entre-aider</li> </ul>
<p><b>Principe 2 : Cohérence hologrammatique</b></p> <p><i>Une organisation apprenante est une organisation qui s'assure que "le tout est dans chacune des parties" (partage des valeurs, des objectifs) et que celles-ci vont dans le même sens</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre le temps pour que chacun s'approprie les objectifs de l'association</li> <li>- Prendre le temps nécessaire pour l'échange sur les valeurs et leur traduction dans les actes</li> </ul>
<p><b>Principe 3 : Co-évolution positive</b></p> <p><i>Une organisation apprenante est une organisation qui contribue au développement de son environnement. Elle ne peut se contenter de capter des ressources de son environnement et doit le nourrir à son tour</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'association : s'interroger sur les rapports avec son environnement et favoriser l'interactivité positive</li> <li>- Pour chaque chantier : s'interroger sur les rapports avec l'association et favoriser l'interactivité positive</li> <li>- Pour chaque adhérent : s'interroger sur les rapports avec "les autres" et favoriser l'interactivité positive</li> </ul>
<p><b>Principe 4 : Contradiction féconde</b></p> <p><i>L'organisation apprenante accepte la contradiction et ne cherche pas à la réduire.</i></p> <p><i>Elle tire partie des contradictions, des oppositions, des désaccords pour les rendre féconds</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en évidence les contradictions (d'idées, d'opinions, de croyances)</li> <li>- Mettre en évidence les conflits et les gérer afin d'en tirer du « mieux »</li> <li>- Privilégier la recherche de solutions innovantes</li> </ul>
<p><b>Principe 5 : Récursivité positive</b></p> <p><i>En produisant ce qui la justifie l'organisation apprenante se transforme sans cesse et améliore la capacité de ceux qu'elle réunit à relever des défis nouveaux (état permanent de progrès). Elle tire partie de ses échecs</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre lucide sur les réussites et échecs collectifs</li> <li>- S'assurer que la « TP » est favorisée par le fonctionnement même de l'association et que l'association, dans son ensemble, en bénéficie</li> </ul>

Ce référentiel a alimenté la réflexion du groupe Entreprise d'*Interactions TP-TS* à partir de 2002. Il est une traduction des principes fondamentaux de la pensée complexe et invite à s'organiser collectivement, selon des modalités coopératives.

## Le référentiel des relations entre les personnes

### Les statuts, le cadre juridique de l'association Article 3 : Appartenance

L'association se compose des **membres adhérents**, c'est-à-dire de toute personne physique intéressée par le projet, à jour de sa cotisation. Les membres adhérents approuvent les présents statuts et la Charte de fonctionnement de l'association.

Les adhésions se font uniquement à titre individuel et personnel. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Collectif, approuvé en Assemblée Générale.

Quiconque adhère à l'association accepte l'application des présents statuts, ainsi que celle de la Charte de fonctionnement.

**La qualité d'adhérent se perd** par démission ou par radiation prononcée par le Collectif d'animation pour faute grave mettant en cause les objectifs de l'association, ou pour non-paiement injustifié de la cotisation annuelle. Le membre intéressé peut être préalablement entendu, en cas de décision de radiation. Sont considérés comme fautes graves : professer en public, au sein de l'association, ou au nom de l'association, des opinions contraires à la Convention des Droits de l'Homme, à l'exercice de la démocratie et au respect de la dignité humaine ; poursuivre des objectifs ou exercer des actions contraires à ceux de l'association, notamment celles prévues dans l'article 2.

1. **Demander 100% de ce que vous souhaitez en sachant que l'autre a le droit de dire oui ou non**
2. **Dites "non"** à ce que vous ne voulez pas faire, et "oui" à ce que vous voulez bien faire, dans le respect de vous-même.
3. **N'utilisez pas les jeux de pouvoir** pour obtenir ce que vous voulez (jeux de pouvoir ouverts à partir de la position "supérieure" en utilisant ses aptitudes interpersonnelles ou son statut ; jeux de pouvoir cachés à partir de la position "inférieure" en utilisant la compassion ou la culpabilité).
4. **Pas de non-dit** : si quelque chose vous gêne, dites-le ; cela évitera le ressentiment et les fantasmes paranoïdes ("je ne te hais pas mais la vérité est que je m'ennuie en écoutant ce que tu dis").
5. **Ne mentez pas** : soyez authentique et honnête quand les personnes vérifient les choses. Exprimez. Faites savoir aux autres ce qui se passe pour vous.
6. **Occupez-vous des besoins de reconnaissance dans le groupe.**

## II. Les modalités de fonctionnement

### Les adhérents et le réseau associé

L'association rassemble les personnes qui ont manifesté leur intérêt pour son projet. Seules peuvent adhérer des personnes physiques.

Parmi elles, les personnes qui sont à jour de leur cotisation annuelle sont les **adhérents**, les autres constituent le **réseau associé**.

Le règlement de la cotisation concrétise le soutien au projet et permet son développement. Depuis la création de l'association, le montant de la cotisation est fixé à 15 ou 40 euros selon un choix personnel. Ce montant est révisable annuellement sur proposition du Collectif d'animation.

Les adhérents et les membres du réseau associé sont régulièrement informés sur la vie de l'association et ces derniers peuvent participer aux activités et manifestations que l'association organise.

Ce référentiel est inspiré du contrat de coopération proposé par la psychologue Adrienne Lee et utilisé par l'Analyse Transactionnelle. Ses propositions impliquantes favorisent des relations constructives d'échange et de coopération pour soi-même et pour le groupe. Il invite chacun à observer l'impact de son comportement sur la dynamique du groupe.

La mise en œuvre du projet *Interactions TP-TS* demande **un engagement fort à titre personnel**. C'est pour cette raison qu'il a été décidé lors de la création de l'association que seules pouvaient adhérer des personnes physiques.

Les statuts, le cadre juridique de l'association  
**Article 4 :**  
**Administration de l'association**

L'administration de l'association est assurée par un Collectif d'animation dont la composition est approuvée en Assemblée Générale. Le Collectif est composé de 3 personnes minimum et de 15 personnes maximum qui s'engagent pour un an renouvelable.

Le Collectif assure le pilotage des activités de l'association. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Chaque membre du Collectif, dûment mandaté par cette instance, est habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Collectif.

Les membres du Collectif s'organisent entre eux – chaque année – et désignent en son sein les personnes responsables et déclarées comme telles à la préfecture, pour assumer l'animation générale, l'administration générale et le suivi financier de l'association.

Le Collectif peut modifier la Charte de fonctionnement. Cette modification prend effet immédiatement. Toute modification doit être notifiée aux adhérents et présentée à l'Assemblée Générale qui suit cette modification.

## Le Collectif d'animation

### ✓ La composition du Collectif d'animation

Sont membres du collectif les pilotes de chantier et les personnes responsables de tâches transverses. En plus de cet engagement concret, chacun s'engage à porter la vision globale du projet et se sent coresponsable de la dynamique de l'association.

**Etre membre du Collectif d'animation repose sur une envie ; c'est aussi une implication et un engagement exigeants.** Tout membre du Collectif absent aux réunions trois fois consécutives sera considéré comme pré-démissionnaire. Si l'absence résulte d'une démotivation, et si après discussion avec la personne concernée aucune solution visant à une plus grande implication de sa part n'est trouvée, la démission sera enregistrée d'un commun accord. Le Collectif devra tirer les enseignements de cette rupture dans une logique d'auto-analyse de son fonctionnement.

Il se réunit tous les mois et autant que de besoin sur des thèmes particuliers. Il peut, selon les besoins, convier à ses réunions les cofondateurs, des personnes-ressources et des invités. Y participent également les observateurs (cf. *infra*).

### ✓ Le renouvellement du Collectif d'animation

**Le renouvellement du Collectif se fait par cooptation.** Chaque année, avant le renouvellement du Collectif par l'Assemblée Générale, chaque membre fait connaître son souhait de renouveler sa candidature après s'être interrogé sur son implication passée et son engagement futur.

Les nouveaux candidats se font connaître auprès du Collectif. Après un entretien avec un membre du Collectif (processus de cooptation), ils deviennent observateurs impliqués pendant trois mois renouvelables. A l'issue de cette période et après un second entretien portant sur les souhaits d'implication et la motivation à participer activement en tant que membre du Collectif, la cooptation est confirmée ou non, sur la base d'un projet validé.

### ✓ Le rôle du Collectif d'animation

Le Collectif a pour missions essentielles de :

- s'assurer de la cohérence entre le fonctionnement réel de l'association et son sens, jusqu'à prendre le risque de la disparition de l'association si cette cohérence est rompue,
- déterminer les orientations et fixer les priorités d'action qui permettent à l'association d'avancer conformément à son sens et sa finalité,
- coordonner les chantiers (domaines d'études et/ou d'expérimentation) : valider leur ouverture, assurer le suivi et accompagner leur évolution,
- piloter des projets spécifiques qui engagent l'ensemble de l'association,
- répartir entre ses membres la prise en charge des tâches transverses.

Le premier Collectif a été composé de personnes impliquées dans la création de l'association. Volontairement, les statuts ne font pas référence à un conseil d'administration et à un bureau (président, secrétaire, trésorier). Ces dispositions statutaires habituelles ne sont pas inscrites dans la loi 1901. Le choix d'*Interactions TP-TS* de rompre avec cette habitude tout en restant fidèle à la loi, constitue une autre manière de la « faire vivre ». Ce choix a pour objectif de ne pas s'enfermer dans des fonctions et des titres, et de mettre les membres du Collectif dans l'obligation de s'auto-organiser pour développer l'association conformément à sa finalité. Le risque étant de ne pas se donner les moyens de faire vivre l'association dans la durée.

**Le processus de cooptation** se déroule au cours de deux entretiens. Parmi les questions à poser au cours du premier entretien, on retiendra à titre d'exemple :

- Pourquoi cette envie de faire partie du collectif ?
- Qu'en attendez-vous ?
- Est-ce que cela a un sens particulier dans votre parcours de vie ?

Parmi les questions à poser au cours du deuxième entretien, on retiendra :

- As-tu le sentiment d'avoir pris ta place ? d'avoir « posé » ta parole ?
- As-tu des projets pour un nouveau chantier que tu pourrais piloter, ou prends-tu la responsabilité de tâches importantes pour le fonctionnement de l'association ?

Sur la base des réponses apportées à ces questions complétées par d'autres qui explorent des thématiques voisines, l'intérêt réciproque d'une cooptation au sein du Collectif doit pouvoir être clarifié. A défaut, la personne sera invitée à participer aux chantiers existants. Dans ce cas, il appartient au Collectif et à chacun de ses membres d'en tirer les enseignements et de s'assurer que la personne a compris les raisons de cette décision (qui peut venir d'elle) et qu'elle se sent complètement reconnue dans ses choix en tant que personne.

### ✓ **Les tâches transverses**

Il s'agit en particulier de :

- la coordination du Collectif d'animation
- l'administration et la gestion financière de l'association,
- la communication interne et externe (lettre d'information, site, liste de diffusion),
- la réalisation du bilan de fonctionnement de l'association,
- la préparation de l'assemblée générale.

Ces tâches, indispensables, « donnent vie » à l'association. Les membres du Collectif se les répartissent. Tout membre s'engage à prendre en charge certaines de ces actions pour une durée déterminée et doit avertir le Collectif en temps utile en cas d'impossibilité de poursuivre la mission.

### ✓ **La communication**

La communication interne : en dehors des réunions du Collectif, les échanges entre ses membres se poursuivent lors de réunions ponctuelles (pour les tâches transverses et les chantiers) et grâce à une liste de diffusion informatique.

La communication externe : chacun, qu'il soit membre du Collectif ou pas, peut s'exprimer en son nom propre sur le projet *Interactions TP-TS*. Toutefois la communication au nom d'*Interactions TP-TS* doit être validée par le Collectif.

## **Les chantiers**

### ✓ **Définition**

Les chantiers sont des actions (réflexions, publications, mises en réseau, manifestations, expérimentations locales) qui explorent chacune à sa façon les interactions TP-TS dans un champ thématique donné. Les champs thématiques sont pérennes ; associés à eux, les chantiers sont évolutifs : ils naissent d'une idée portée par un ou plusieurs initiateurs, trouvent leur forme, leur objectif, leur nom, et meurent après avoir porté leurs fruits.

### ✓ **Le pilotage des chantiers**

Chaque chantier est animé par un pilote reconnu par le Collectif d'animation. Le pilote est un porteur de projet : il est responsable de l'avancée du chantier et s'engage à atteindre les objectifs définis par son groupe ; il est libre de l'organiser comme il l'entend tout en cherchant à développer la coresponsabilité au sein du groupe. Il peut choisir un copilote, afin de favoriser les interactions dans le pilotage et bénéficier d'un double regard. Il trouve avec son groupe les moyens de financer ses actions.

Chaque pilote est membre de fait du Collectif d'animation. Il informe le Collectif sur l'avancée des travaux et sur le fonctionnement du groupe qu'il anime ; l'information peut ainsi être relayée aux autres membres du réseau. Il informe

Le Collectif d'animation d'*Interactions TP-TS* est le garant de la cohérence entre le sens du projet et son fonctionnement. Le Collectif est un lieu de partage et d'appropriation de la vision globale du projet par chacun de ses membres. **Chaque membre « est » et « doit se sentir » coresponsable et porteur de cette vision.** C'est une condition indispensable pour assurer la vie et le développement du projet.

**Le principe de coopération exige que les membres du Collectif s'impliquent dans la réalisation des tâches transverses.** Chaque membre du Collectif en est solidaire.

A la date de réactualisation de cette Charte, il existe sept champs thématiques regroupant plusieurs chantiers réalisés ou en cours de réalisation :

- Education : deux livres, *Ecole : changer de cap* et *L'école, les belles et la Bête*.
  - Entreprise : livre *Comment jouer collectif ?*
  - Les valeurs émergentes : séminaires *Reconnexions*, liens avec *SOL*, *Collectif richesses...*
  - Science et conscience.
  - Les mouvements civiques : *Cercle bleu*, participation à *l'Alliance pour la planète*, liens avec le processus des *Forums Sociaux Mondiaux*, *Dialogues en humanité...*
  - Les pratiques citoyennes : les *Cafés coopératifs*, la *Force d'action coopérative*, les *Tables de coopération*, l'atelier *Observer la pensée*, le *Livre Blanc...*
  - L'écologie.
- De nouveaux champs thématiques et d'autres chantiers pourront être ouverts dans le temps.

## Les statuts, le cadre juridique de l'association Article 5 : Ressources et dépenses

Les **ressources** de l'association se composent :

- des cotisations versées par ses membres adhérents,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les départements, les collectivités locales ou toutes autres collectivités publiques ou institutions, ainsi que par des associations ou fondations ;
- des sommes reçues en mécénat venant de donateurs privés ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant en propre à l'association ;
- de la vente de produits ou de services spécifiques liés à l'objet de l'association, et faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- de toutes autres ressources y compris commerciales, autorisées par la loi et destinées à financer son objet.

L'association peut organiser des activités payantes conformes à son objet, et, en particulier, des réunions, débats, conférences, fêtes et manifestations de toute nature.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Collectif pour effectuer toutes les **dépenses de fonctionnement et d'investissement**.

Les membres du Collectif assurent bénévolement leur fonction ; toutefois ils peuvent être remboursés, sur justificatifs, des frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord du Collectif.

En outre, l'association considère le temps comme une richesse et une ressource. Elle veillera à définir des modes d'évaluation et de valorisation du temps entre les adhérents, ou entre l'association et ses partenaires.

également son groupe sur le projet *Interactions TP-TS*, son actualité et son avancement ; ceci doit permettre aux participants de partager le sens global du projet, donc de maintenir la cohésion d'ensemble et d'éviter que l'ouverture nécessaire vers l'extérieur ne mène à la dispersion.

Le pilote veille à faire vivre la Charte de fonctionnement au sein de son groupe. Il s'applique notamment à démultiplier les pratiques expérimentées au sein du Collectif d'animation, tout en invitant son groupe à les transformer de façon à mieux se les approprier. Il propose aussi au Collectif les pratiques issues de son chantier. Il réalise le bilan annuel des pratiques relationnelles au sein de son groupe.

## Le travail en groupe

### ✓ *L'animation des réunions*

Toutes les activités d'*Interactions TP-TS* (chantiers, Collectif d'animation, Assemblée Générale...) sont des **lieux d'expérimentation de la coopération**. Chacune doit rester attentive à mettre les référentiels de la Charte au centre de son fonctionnement.

Les réunions des différents groupes cherchent à **allier rigueur et créativité** et sont l'occasion d'expérimenter des modalités de fonctionnement qui favorisent les interactions et les processus de transformation tant des personnes que du groupe.

### ✓ *La place et le rôle du débat*

Le débat est pour *Interactions TP-TS* un processus central. Il permet de confronter les points de vue et les sensibilités de toutes les personnes présentes. Ces confrontations permettent de construire des représentations communes des sujets évoqués.

Les modalités du débat doivent favoriser l'écoute, la bienveillance et contribuer à développer la capacité de chacun à prendre sa place, la circulation de la parole et des silences. Elles doivent déjouer les pièges que sont le consensus mou, les jeux de pouvoir, l'autocensure.

Le débat n'est pas une finalité en soi. Il doit permettre de construire l'identité individuelle et collective, de favoriser la prise de décision et d'aller vers l'action.

### ✓ *La prise de décision*

Les groupes, et en particulier le Collectif d'animation, cherchent par le débat l'accord du plus grand nombre de personnes présentes. Cet accord vaut décision.

Si le débat n'aboutit pas et pour des questions qui ne remettent pas en cause le sens et la finalité du projet, l'animateur de la réunion en tant que

Afin d'allier rigueur, créativité et prise en compte d'idées émergentes dans la conduite des réunions, on peut mettre de côté, "au frais" en quelque sorte, toutes les idées émises, jugées bonnes et intéressantes, mais ne pouvant pas être traitées immédiatement compte tenu des priorités et des envies. Un point sur le contenu de cette réserve d'idées doit être réalisé régulièrement, tant au niveau du collectif que des chantiers. Les idées encore d'actualité peuvent être transformées en actions, les idées périmées sont abandonnées.

A ce jour, une place est faite en début et en fin de réunion du Collectif pour que chacun exprime son état d'esprit, son vécu, son ressenti. L'objectif de cette pratique est de favoriser la qualité de présence de chacun pendant la réunion, la qualité de la communication entre les participants, de l'écoute, de l'expression.

L'ordre du jour est établi collectivement en début de réunion. L'expérience montre que cette pratique permet de définir ensemble ce qui est important pour le groupe et le projet, de prioriser ensemble des sujets, de se responsabiliser sur la manière de les traiter, tout comme sur la gestion collective du temps.

L'animation des réunions du Collectif est assurée par un membre différent à chaque réunion. Cette pratique permet progressivement à chaque membre du Collectif de se sentir pleinement animateur du groupe, d'en expérimenter – à l'échelle de la réunion – la responsabilité et le plaisir.

Le compte-rendu de réunion est également réalisé et diffusé par un membre du Collectif différent à chaque réunion.

Nous constatons que ces pratiques – qui pourront évoluer dans le temps – renforcent à la fois la qualité du travail que nous produisons, la satisfaction de l'avoir produit collectivement, et la satisfaction personnelle.

L'expérience nous montre que **la qualité du débat résulte d'un apprentissage qui s'acquiert à travers la pratique.**

## Les statuts, le cadre juridique de l'association

### Article 6 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle est animée par un membre du Collectif nommé à cet effet par le Collectif, lors de la réunion précédant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Collectif ou sur la demande du quart des membres adhérents de l'association.

La partie qui convoque fixe l'ordre du jour. Les convocations sont envoyées à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Celui-ci peut être modifié sur proposition d'un des membres adhérents après envoi des convocations, mais les points modifiés ne pourront faire l'objet d'une décision par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut siéger valablement quel que soit le nombre des membres adhérents présents. L'Assemblée Générale annuelle approuve :

- le rapport d'activité, le rapport financier, le rapport de fonctionnement relationnel,
- les propositions d'actions et le budget de l'année à venir,
- les candidatures au nouveau Collectif d'animation,
- les modifications statutaires éventuelles,
- tout autre point inscrit à l'ordre du jour.

Lorsqu'une décision doit être prise en Assemblée Générale, le débat sera la modalité privilégiée pour parvenir à un accord. Néanmoins, et si un quart des membres adhérents présents et représentés le demande, un vote peut être organisé. Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux. Nul ne pourra représenter plus d'une personne autre que lui-même. En cas de partage égal des voix, le vote sera renouvelé jusqu'à trois fois. Au-delà, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée.

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales sont archivés au siège social de l'association.

L'Assemblée Générale peut décider la dissolution de l'association par un vote à la majorité des deux tiers des adhérents présents à jour de leur cotisation. Dans ce cas, le Collectif procède à la liquidation ; l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

responsable de l'avancement du groupe, peut choisir d'autres modalités de prise de décision.

**Lorsque le débat interroge le sens et la finalité du projet, le Collectif s'applique à expliciter les désaccords en vue de faire émerger les divergences plus profondes qui se posent et en vue de trouver de nouvelles solutions plus adaptées.** Cela peut prendre du temps. Le Collectif s'autorise à différer la décision au-delà des échéances imposées par les contingences extérieures.

### L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale d'*Interactions TP-TS* se veut un espace vivant de co-construction, un lieu privilégié permettant aux adhérents et à tous les membres du réseau associé présents de contribuer à régénérer la dynamique du projet. La réunion en elle-même peut donc être ouverte à des personnes non adhérentes.

Elle leur permet de préciser les orientations et de participer à la prise de décision.

L'animateur a pour mission de réguler les échanges pendant l'Assemblée et d'assurer le meilleur déroulement possible de la réunion au regard des valeurs de l'association.

### Le développement d'*Interactions TP-TS* et les partenariats

Le but est de faire rayonner la dynamique *Interactions TP-TS*, mais sans chercher nécessairement à croître en nombre d'adhérents, sans chercher à aller « vite », et sans perdre l'identité collective dans une fusion/assimilation avec d'autres mouvements aux préoccupations voisines. C'est pourquoi les modalités de développement et de partenariat privilégiées sont :

- la prise de parole et l'acte de chacun en son nom propre, lorsqu'il intervient à l'extérieur du projet
- l'entretien de liens durables avec d'autres mouvements, par des relations non institutionnelles de personne à personne
- l'établissement de partenariats sur des projets ponctuels et précis, projets élaborés conjointement par les membres de l'association et ceux d'autres mouvements.

Si le débat n'a pas permis d'aboutir à une décision, on peut par exemple :

- confier la question à un « dépositaire de la question ». Celui-ci prend la responsabilité de la décision et de sa mise en œuvre.
- prendre l'avis de « trois sages » qui s'expriment à titre personnel sur la décision à prendre. L'avis majoritaire vaut décision.

Au-delà des obligations statutaires, **l'Assemblée Générale est l'occasion pour les participants de partager le sens et la finalité du projet, de prendre une part active au débat et d'exprimer leurs souhaits de s'impliquer dans l'action.**

L'expérience montre que la dynamique *Interactions TP-TS* se propage essentiellement de personne à personne, grâce à la qualité des relations qui se tissent. Plus ces interactions sont conscientes et respectueuses, plus chacun en retire des bénéfices individuels et collectifs. Il est ensuite de la responsabilité de chacun de contribuer de près ou de loin à faire vivre cette dynamique et à amplifier son rayonnement.

Dans le cadre du projet et de l'association, **chacun veille à faire en sorte que la participation active de toute personne au projet lui offre un terrain d'expérimentation de ses propres capacités à évoluer et à faire évoluer l'organisation dans laquelle elle s'investit.** Nous pensons et espérons que l'esprit d'*Interactions TP-TS* se propagera ainsi par les pratiques.